



NAPA Nouvelles des Aires Protégées en Afrique



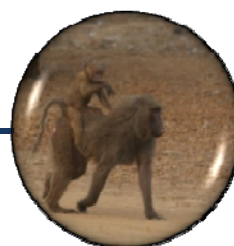
News from African Protected Areas

N°55
Juillet 2012

Une feuille de route pour les aires protégées d'Afrique : agir maintenant ! (suite et fin)

Pour mémoire, notre **feuille de route** (voir le site papaco.org et les lettres NAPA n°53 et 54) pour les aires protégées d'Afrique se concentre sur trois axes fondamentaux couvrant **la gouvernance, l'efficacité et la durabilité des AP**.

Les précédentes lettres NAPA (n°53, en mai et n°54 en juin) se penchaient sur les trois directions proposées pour le premier axe : des **aires protégées saines**, et sur celles du second axe : des **aires protégées performantes**. Le dernier axe : des **aires protégées durables**, est détaillé dans la présente lettre NAPA. N'oubliez pas enfin qu'en septembre, la lettre n°56 fera la synthèse de toutes vos réactions, idées, propositions, critiques pour améliorer cette feuille de route et la rendre plus efficace... **Continuez à nous écrire !**



Saines : une gouvernance transparente et un territoire respecté



Efficaces : une gestion moderne et des gestionnaires responsables



Durables : une ambition de long terme et des richesses pérennisées

Troisième axe : des AP durables

Parce que la conservation se construit sur des actions réfléchies à long terme pour des richesses pérennisées

Direction 7 : optimiser l'efficacité des appuis apportés aux aires protégées

Trop d'actions sont encore entreprises sans réels résultats, voire avec des impacts négatifs. Il faut **soutenir les projets qui renforcent les bons plans de gestion** (existants ou, si nécessaire, à développer), tiennent compte des **capacités d'appropriation des acteurs**, et coopèrent entre eux, quelles que soient les échelles d'intervention. **Transformer les « grands » projets en « longs » projets**, adaptatifs, et **imposer une charte de « bonne conduite » aux donateurs**, offrirait plus de **durabilité** aux changements espérés.

Le **plan de gestion** est encore au cœur de cette direction. Pour espérer optimiser nos appuis aux AP, il faut le faire de façon stratégique et organisée : cela passe par un document commun, partagé, simple et pragmatique, autour duquel se retrouvent tous les partenaires. Et que tous respectent ! On voit en effet trop souvent des apprentis sorciers venir financer leurs propres idées sans se préoccuper du savoir, du savoir-faire existant, de l'histoire... et des capacités de chacun pour agir. Trop souvent également, sans aucune concertation avec les actions en

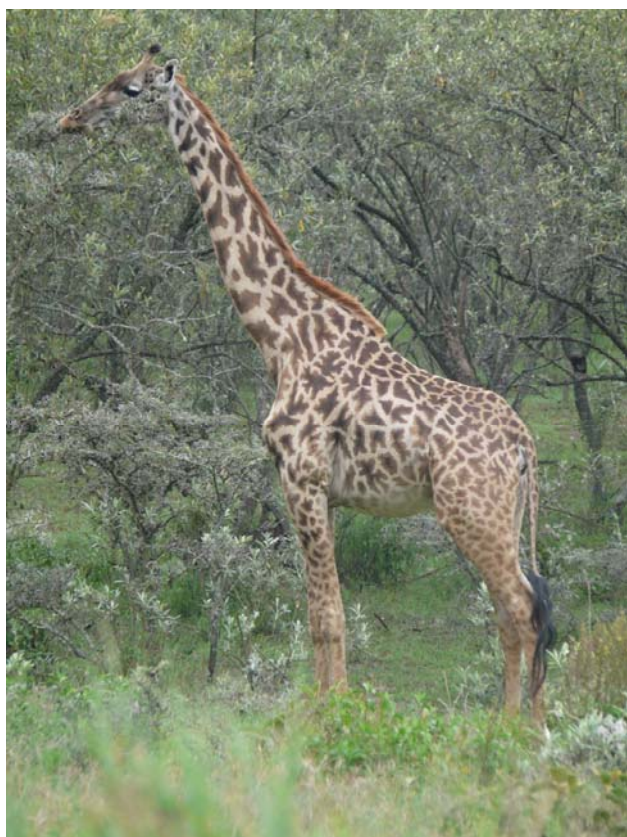
cours ou planifiées, sans réelle synergie avec les autres supports, sans intention sincère de collaborer au-delà du nécessaire affichage des cofinancements. Ces projets suivent leur propre logique, dé-constructive et de court terme, et créent généralement des déséquilibres qui prendront des années pour être compensés. Héritage d'une époque révolue (celle de la substitution), ils ne bâtissent pas les capacités du futur mais au contraire renforcent les carences d'hier. Tout cela peut facilement être corrigé et les trois premières directions de la feuille de route y contribueront (construire des décisions plus solides et plus justes, partagées, concertées, encadrées et sensibiliser tous les acteurs aux enjeux pour qu'ils les comprennent et enfin s'y intéressent !). Mais on peut aller plus loin en définissant clairement les règles afin que tous jouent la même partition. Réfléchir à des appuis financiers et techniques inscrits plus sérieusement dans la durée, avec des moyens variables selon les besoins au fil du temps, et selon les capacités d'utilisation en construction, éviter les cycles courts et les ruptures, mixer les sources et les appuis pour en finir avec les décisions partiales et arbitraires, partager les objectifs, les méthodes, les indicateurs pour une redevabilité commune de tous les projets, imposer le plan de gestion comme épine dorsale des réalisations, respectant ceux qui ont la charge de sa mise en œuvre... En un mot, définir et suivre un code de bonne conduite pour la mise en place des projets. Ce n'est pas une utopie, mais cela bousculerait certainement quelques habitudes !

La septième direction que propose la feuille de route porte donc sur l'urgence de revoir la façon dont nous travaillons, en particulier les partenaires au développement lorsqu'ils s'intéressent à la conservation. Réfléchir à un socle commun de principes clefs pour s'assurer que nos appuis contribuent au mieux à cet objectif, réunis dans un guide ou code qui encadrera les projets (quelle que soit leur taille) afin qu'ils se renforcent mutuellement et qu'ils confortent les meilleures pratiques, les meilleurs acteurs, les meilleurs impacts. Il y a là beaucoup de flexibilité à garder au cours du temps, et beaucoup à apprendre des expériences réussies.

Direction 8 : pérenniser les ressources disponibles pour la gestion et pour la gouvernance

Il faut rationaliser les dépenses, multiplier, diversifier et consolider les sources de recettes, établir des passerelles stratégiques entre les différentes contributions et les différents appuis... pour permettre d'inscrire les décisions de gestion et leurs impacts dans le temps, et mettre en place – des mécanismes durables de gouvernance, enfin indépendants des appuis ponctuels

C'est simple et pourtant rarement fait tant les budgets annuels des AP sont enfermés dans des procédures et des habitudes (on reconduit tous les ans le même budget sans chercher à le mettre en adéquation avec les besoins nouveaux) qui limitent leur optimisation. Puis vient la chasse aux ressources. Celles qu'on connaît déjà (le tourisme, l'exploitation durable de certaines ressources, les taxes...) qui peuvent, la plupart du temps, être nettement améliorées pour peu qu'on sache en déléguer la gestion aux bons opérateurs, aux bons partenaires et donc ouvrir le cercle de décision sur la gestion de l'AP (direction 1). Celles aussi qu'on n'a pas encore mobilisées (les financements pour services écosystémiques, le stockage du carbone, la REDD+, les compensations venues du secteur privé, notamment minier...) pour lesquels les gestionnaires doivent savoir faire appel aux compétences nécessaires, sans pour autant s'éloigner des objectifs de leur plan de gestion. Enfin, les autres financements, externes, comme les fonds fiduciaires, les donations, le sponsoring... qui



peuvent être un complément utile à toutes les autres ressources une fois optimisées. Ce sont là des voies, il y en a d'autres... mais on comprend qu'elles requièrent d'acquérir de nombreuses compétences ; tant mieux, cela va également dans le sens d'une plus grande ouverture de la gouvernance des parcs, pour inclure et valoriser rapidement ces nouvelles compétences, fiabiliser les décisions de gestion et bâtir plus de remparts contre la corruption.

La huitième direction que propose la feuille de route est donc la poursuite et le renforcement d'une évolution déjà en cours depuis plusieurs années et qui vise à mieux valoriser l'ensemble des ressources dont le territoire peut bénéficier. Cela ne peut cependant arriver que si l'on ne laisse pas les gestionnaires seuls face à ces évolutions (qu'ils ne peuvent gérer dans leur ensemble) et si on construit des organes de gouvernance diversifiés permettant de tirer le meilleur parti de toutes ces formes de revenus, dans la transparence et le professionnalisme.

Direction 9 : promouvoir les aires protégées qui montrent la voie (liste verte)

Quelle que soit leur importance écologique et le cheminement emprunté, **les aires protégées qui réussissent leur mission de conservation doivent être connues et reconnues** pour servir d'exemple, **améliorer les pratiques** de tous et **motiver les acteurs** qui en ont la charge. La **liste verte** des meilleures AP doit permettre d'engager une **trajectoire durable de progrès** dans les options de gestion et **récompenser les meilleures performances dans la durée**.

La dernière direction de la feuille de route fait suite à toutes les autres et ne saurait être mise en oeuvre sans qu'elles aient été suivies (et certainement bien d'autres encore que cette feuille de route ne pouvait lister). Il s'agit de connaître et reconnaître les territoires qui ont progressé, les partenaires qui ont réussi, les parcs où la conservation est enfin réalité, aujourd'hui et pour l'avenir. Assez peu en vérité sont déjà à ce stade en Afrique, mais il

en existe, selon les régions, selon les catégories de gestion, selon l'engagement politique des leaders, selon la capacité technique des gestionnaires, selon le soutien des partenaires, selon l'histoire. Mais tous ensemble, ces territoires ne font pas la masse critique suffisante pour espérer conserver durablement les ressources naturelles du continent. Il en faut plus, il en faut de meilleurs, il faut plus de couverture du territoire, plus de connectivité, plus de pratiques exemplaires, plus d'hommes engagés, plus de politiques favorables, plus de donateurs clairvoyants... Comme cela n'arrivera pas tout seul, il faut un moteur à cette évolution, un label, une reconnaissance qui compte, montre les exemples de réussites, récompense les meilleures initiatives. Pas un label « de plus » qui perdure même quand tous les indicateurs sont au rouge, comme parfois celui du « Patrimoine Mondial » aujourd'hui en Afrique, mais un vrai satisfecit pour ceux et celles qui travaillent, jour après jour, un label accroché à leurs efforts et qui tomberait s'ils les arrêtent. Ce n'est évidemment pas un mouvement uniquement africain, et la **liste verte** des meilleures aires protégées sera globale (pour permettre à chacun de se positionner), mais le continent doit s'associer à ce mouvement et montrer avec fierté ses réussites, ses succès, son patrimoine. C'est à la lumière de ceux-ci que l'incroyable dégradation de tout le reste nous deviendra insupportable et que, espérons-le, les discussions, les ateliers, les forums, les conférences... les feuilles de route (!)... deviendront actes puis résultats, puis changements pour le meilleur...

La neuvième direction proposée par la feuille de route nous guide vers la reconnaissance des AP les mieux gérées du continent. Pas les plus importantes, pas les plus riches, pas les plus grandes, pas les plus belles... mais celles où le meilleur travail est accompli, celles qui ont développé les meilleures méthodes, les meilleures pratiques et éradiqué toutes les autres, celles qui sont fières de leurs résultats, dans leur contexte, celles dont les gestionnaires, les partenaires, les amis... peuvent et doivent être félicités. Elles existent, il faut les identifier sur la base de critères clairs et transparents, et bâtir sur ce réseau un ensemble exemplaire qui drainera moyens et énergie et ouvrira la voie vers de nouvelles AP... saines, performantes et durables.



Cette feuille de route, vous le savez, nous offre un cadre pour orienter nos ambitions, nos choix, nos stratégies pour obtenir des aires protégées plus fortes. Elle est disponible sur www.papaco.org. Inventons, innovons et partageons nos expériences, nos idées, nos réactions... à l'adresse suivante : geoffroy.mauvais@iucn.org. La lettre NAPA n°56 (septembre 2012, à Jéju !) reprendra toutes ces contributions et fera un premier bilan des idées à ajouter...

Une initiative de l'UICN et de la CMAP pour promouvoir l'excellence dans la gestion des aires protégées : illustration de la direction 9 de la feuille de route...

La liste verte de l'UICN des aires protégées bien gérées

QU'EST-CE-QUE LA LISTE VERTE DE L'UICN ?

La Liste Verte de l'UICN des aires protégées bien gérées est une initiative qui vise à identifier et à célébrer les aires protégées qui ont réussi à atteindre les meilleures normes de gestion. Elle contribue à la mise en œuvre du Plan Stratégique pour la Biodiversité de la Convention sur la Diversité Biologique, particulièrement son onzième objectif, dont une des exigences est la gestion effective et équitable des aires protégées.

Objectif 11 de la CBD : d'ici à 2020, au moins 17 pour cent des zones terrestres et des surfaces d'eaux intérieures, et 10 pour cent des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux d'aires protégées gérées efficacement et équitablement, écologiquement représentatives et bien connectées et d'autres mesures de conservation efficaces, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Les aires protégées étudiées pour la Liste Verte répondront à des normes internationalement convenues de gestion effective et réussie, prenant en compte le contexte local et national. Elles devront présenter des résultats positifs en matière de conservation de la biodiversité, une gestion efficace et une gouvernance équitable.

L'objectif principal de la Liste Verte de l'UICN sera de célébrer les succès en matière de gestion des AP et de partager les meilleures pratiques. La Liste Verte de l'UICN a été conçue en ayant à l'esprit les principes directeurs suivants :

- *Simplicité des procédures et de la désignation, sans lourdeur inutile du rapportage*
- *Reconnaissance de la diversité, telle que le contexte et les capacités de gestion des AP*
- *Célébration des réalisations des gestionnaires et des structures en charge des AP*
- *Inclusion de différentes dimensions de la gestion (comme les réalisations en matière de*

conservation, l'intérêt des visiteurs, l'information des communautés...)

Cette initiative sera conduite et supervisée par le Programme Global sur les Aires Protégées au siège de l'UICN, en relation avec le personnel des bureaux régionaux et la Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP). Le partenariat avec les agences d'aires protégées ou autres organes de gestion, incluant les aires protégées de gestion privée ou communautaire, permettra la cohérence du processus tout en prenant en compte les contextes régionaux et en permettant une pleine participation de tous les partenaires de gestion.

QUELS SONT LES BENEFICES ATTENDUS ?

La Liste Verte de l'UICN permet une approche positive de la gestion des aires protégées, dans la mesure où elle identifie les progrès effectués vers une gestion efficace et équitable, et récompense l'innovation, l'excellence et l'entreprise. Cela encouragera les populations et le gouvernement à s'engager positivement à l'endroit des aires protégées.

La Liste Verte devrait aussi fournir un mécanisme positif pour un engagement plus actif des experts de ce domaine au travers de la participation des membres de la CMAP. Un groupe de référence, composé du personnel basé dans les programmes régionaux sur les aires protégées de l'UICN et des membres de la CMAP, travaillera avec les agences de gestion des aires protégées pour mettre en place des normes pertinentes sur le plan régional (en cohérence avec les normes mondiales) et pour sélectionner, réviser et valider la liste des aires candidates.

Pour les gestionnaires des aires protégées ou les Agences d'AP, la Liste Verte de l'UICN fournira des avantages directs ou indirects liés à la certification, pouvant comprendre :

- **Une reconnaissance internationale** pour l'AP et son organe de gestion qui leur apportera du prestige et récompensera les efforts passés et en cours - particulièrement l'innovation, l'excellence et les réalisations exceptionnelles.
- **Un appui politique** dans la mesure où l'obtention du statut de la Liste Verte de l'UICN rendra les demandes de reconnaissance et d'allocation budgétaire de l'AP plus crédibles et leur permettra de continuer à réaliser leurs objectifs.

- **Plus de motivation** du personnel d'encadrement et des gardes, et une référence pour la gestion future et la planification opérationnelle qu'il faut maintenir.
- **De nouvelles opportunités de développement de projets**, dans la mesure où une AP bien gérée est en mesure de mieux structurer ses besoins en appui externe et inspirera confiance quant à sa capacité à réaliser ses projets ou ses objectifs d'investissement.
- **La promotion du tourisme**, offrant aux visiteurs la satisfaction de savoir que leur choix de destination répond aux normes internationales.
- **Le renforcement de l'implication des acteurs locaux** dans la prise de décision, cela devant être un critère pour être inscrit à la Liste Verte de l'UICN.
- **Une motivation pour des politiques plus favorables** et des investissements dans les aires protégées et les réseaux locaux et nationaux, y compris dans les programmes et politiques qui mesurent et améliorent l'efficacité de la gestion.
- **Des contributions positives aux communications nationales à la CBD**, particulièrement relatives à l'Objectif 11
- Etc.

COMMENT CELA DEVRAIT-IL FONCTIONNER ?

Pour être éligible à la Liste Verte, les aires protégées devront atteindre un seuil standard de gestion efficace et équitable. Les critères de la Liste Verte couvriront plusieurs thèmes comme l'identification des valeurs, la déclaration des objectifs, l'élaboration et la mise en œuvre des processus, la sécurisation des limites, les institutions juridiques, les procédures de gouvernance, l'équité, la gestion des visiteurs...

Pour chacun de ces critères, des normes mondiales existent ; pour être examinées en vue d'une inscription sur la Liste Verte, les aires protégées devront fournir tous les renseignements dans le format requis décrivant comment chacune des normes a été respectée. D'une façon générale, **les aires protégées candidates devront réaliser un score moyen d'au moins deux-tiers de tous les critères de la Liste Verte, basés sur une cartographie complète des indicateurs d'efficacité de gestion des AP.**

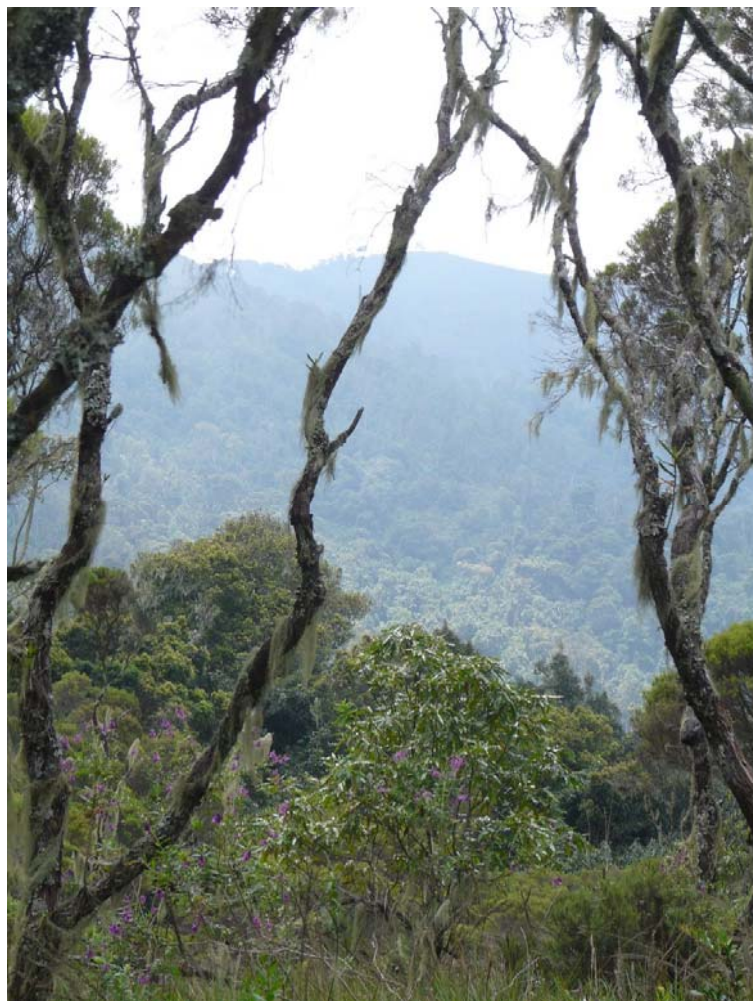
Mais pour qu'une évaluation soit réussie, il faudra aussi i) un système certifié et reconnu d'évaluation de l'efficacité de la gestion en place au cours des trois ou quatre dernières années, ii) des preuves que les principales valeurs écologiques et de biodiversité de

l'aire protégée ont un statut « bon » à « très bon » selon les critères de la Liste Verte de l'UICN et des preuves qui montrent qu'elles ne régressent pas.

Une fois l'AP certifiée, il a été proposé que son statut d'appartenance à la Liste Verte soit valable pour une durée de 5 ans, au bout desquels l'aire protégée devra fournir des preuves que les normes de gestion ont été maintenues et que les résultats sont toujours positifs avant que son inscription à la Liste Verte ne soit renouvelée.

L'UICN et le CMAP continueront la supervision, la coordination et un contrôle de qualité indépendant tout au long du processus et vérifieront et sélectionneront les aires protégées à classer, en se basant sur les points forts de leur dossier et le respect des normes de la Liste Verte.

Le fonctionnement de la Liste Verte dépendra en grande partie de l'engagement des membres de la CMAP, qui devront donc être orientés et certifiés pour entreprendre ce contrôle de qualité.





BREF APERCU DE LA PROCEDURE DE LA LISTE VERTE

1. Mise en place de normes au niveau global et régional

La CMAP a identifié des bonnes pratiques pour les aires protégées au niveau global, basées sur les expériences en matière d'évaluation et

d'amélioration de l'efficacité de gestion. Les bonnes pratiques identifiées constituent la base pour définir les critères et les normes de gestion des aires protégées à adopter par la Liste Verte, au niveau global et régional. Les critères de la Liste Verte constituent un cadre à appliquer, en l'adaptant de manière adéquate, au niveau des systèmes régional et national, afin d'assurer une cohérence à travers le monde tout en permettant des différences en fonction du contexte.

2. Mise en place du projet « Liste Verte » et de partenariats au niveau national

Un pays qui veut faire partie de la Liste Verte doit d'abord faire une ébauche de projet et établir un partenariat avec l'UICN et la CMAP. La CMAP au niveau régional travaillera en partenariat avec les agences en charge des aires protégées et les acteurs afin de mettre en place un groupe de référence local pour la Liste Verte et fixer des normes régionales/nationales. Il est prévu que 5 à 10 aires protégées puissent être ajoutées par an dans la Liste Verte pour chaque pays, principalement pour permettre de réaliser correctement le processus de vérification.

Pour les sites éligibles, l'agence/organisation en charge de la gestion préparera les documents nécessaires pour chaque aire protégée proposée. Le groupe de référence évaluera ensuite les sites nommés en fonction des normes, en recherchant toute information supplémentaire nécessaire et en visitant le site si besoin est.

3. Liste Verte : respect des normes et amélioration continue

La Liste Verte étant conçue pour être un programme évolutif, elle comportera deux principaux aspects : la

récompense des aires protégées ayant réalisé de bonnes normes de gestion ; et un programme d'amélioration continue pour appuyer les aires protégées qui n'ont pas été inscrites ou récompensées afin d'améliorer leurs normes de gestion vers cet objectif.

4. Appui nécessaire : formation, vérification, entretien et supervision

La Liste Verte procurera d'importants avantages aux aires protégées avec des revenus modestes puisqu'elle reposera en grande partie sur la participation volontaire des agences de gestion et des membres de la CMAP. Cependant, pour assurer la crédibilité, la robustesse et la durabilité de l'initiative de l'UICN, des financements seront nécessaires pour les besoins de formation, d'équipements et de mise en œuvre.

PROCHAINES ETAPES EN AFRIQUE

Comme pour le reste du monde, nous devons identifier les pays, agences et aires protégées qui désirent s'embarquer dans le processus. Cela nécessitera un engagement volontaire des gouvernements, des services en charge des parcs, mais aussi du personnel, des personnes individuelles, des partenaires... afin de préparer tout le matériel requis (normes adaptées à la région, guides, formations) pour mettre en place des exemples pilotes qui orienteront le travail sur le continent. Il est donc nécessaire d'identifier dans les meilleurs délais qui sera le premier à commencer à écrire l'histoire en Afrique...

Références utiles

- Leverington, F, K Costa, H Pavese, A Lisle and M Hockings (2010a) A Global Analysis of Protected Area Management Effectiveness. *Environmental Management* **46**(5), 685-698.
- Leverington, F, KL Costa, J Courrau, H Pavese, C Nolte, M Marr, L Coad, N Burgess, Bastian Bomhard and M Hockings (2010b) Management effectiveness evaluation in protected areas: a global study. Second edition. University of Queensland, IUCN- WCPA, TNC, WWF, St Lucia, Australia.

Informations complémentaires

WCPA = Marc Hockings: m.hockings@uq.edu.au
IUCN = Trevor Sandwith: trevor.sandwith@iucn.org

Direction 7 de la feuille de route : le financement de la conservation...

Une nouvelle publication de l'AfD

Les paiements pour services environnementaux De la théorie à la mise en oeuvre, quelles perspectives dans les pays en développement ?

Yann LAURANS et Schéhérazade AOUBID,
Ecowhat - info@ecowhat.fr

Tiphaine LEMÉNAGER, Agence Française de Développement, AFD - lemenagert@afd.fr

Résumé de la publication

Les paiements pour services environnementaux (PSE) sont aujourd'hui incontournables dans les politiques d'environnement et de développement. Leurs contours apparaissent cependant très flous, conduisant à de nombreux amalgames, pouvant même laisser croire que tout instrument à visée environnementale, prévoyant un transfert monétaire, serait un PSE.

Pour clarifier le débat, l'analyse proposée définit tout d'abord les spécificités d'un PSE : il s'agit d'un instrument qui vise à agir sur les pratiques des producteurs dans un sens favorable à l'environnement, en misant sur leur adhésion volontaire, obtenue par un paiement. Il se différencie en cela des approches qui reposent sur une contrainte s'exerçant sur les producteurs, que celle-ci soit réglementaire, ou qu'elle leur impose de payer pour compenser les effets négatifs de leur activité. L'archétype de cette démarche consiste alors en un accord volontaire contractuel et bilatéral, entre un groupe de bénéficiaires de services environnementaux (SE) et un groupe de producteurs.

Si l'on en trouve divers exemples, un grand nombre de PSE s'en écartent, lorsque les paiements ne sont pas sollicités auprès d'usagers de SE conscients de ce paiement, et plus encore lorsqu'ils proviennent des contributions obligatoires des contribuables.

Ces distinctions ont conduit à définir puis illustrer une « cartographie » qui situe les différents types de PSE entre eux, d'une part, et à l'intérieur du champ des instruments de politique publique environnementale, d'autre part.

L'étude montre que l'attrait des PSE repose sur leur potentiel de mobilisation d'agents économiques, d'intermédiaires associatifs, d'organismes publics, et de financements. Leurs principales qualités sont pragmatiques : dans certains contextes, ils peuvent

produire des arrangements fonctionnels, durables et profitables aux partenaires.

Néanmoins, les conditions de leur généralisation sont aujourd'hui problématiques : dépendance à l'égard des fonctions régaliennes de l'État, difficultés potentielles à dépasser l'échelle des projets pilotes, risque de nombreux effets pervers, etc. Ces difficultés entravent le potentiel des PSE à fournir les conditions d'un renouvellement profond des politiques d'environnement dans les PED.

Pour conclure, l'étude souligne l'intérêt d'appréhender les PSE comme des transferts monétaires qui viennent s'ajouter à un réseau de transferts déjà effectifs et constitutifs de l'économie mais, pour autant, loin d'être systématiquement cohérents. Les PSE pourraient, en ce sens, permettre de revisiter la cohérence des politiques de transferts monétaires visant des objectifs environnementaux dans l'optique d'un développement durable efficace.

Plus d'info : <http://recherche.afd.fr>

Que se passe-t-il dans la Pendjari ?

Depuis plusieurs mois, le parc national de la Pendjari (Bénin) fait l'objet d'informations alarmantes sur ses conditions de conservation, et notamment sur la dégradation de ses relations avec les associations villageoises de gestion de la faune qui font sa renommée et son intérêt en termes de processus pilote de gestion des ressources naturelles.

Un mouvement citoyen est né (<http://pendjari.jimdo.com/>) et une pétition est lancée pour interpeller le président du Bénin. S'il est difficile de connaître exactement ce qui se passe sur place, il faut se féliciter de ce mouvement qui montre une prise d'intérêt des citoyens pour la conservation du parc (*direction 2 de la FDR*). Et souhaiter que la situation soit rapidement clarifiée (et corrigée si besoin est), pourquoi pas au travers d'une mission d'experts indépendants ?

A suivre...



Un éléphant braconné dans le parc en mars

La concertation au centre des processus de gestion des AP pour un aménagement efficace du territoire : direction 3 de la feuille de route

Position de l'UICN : patrimoine mondial et projets miniers et gaziers/pétroliers

Le présent avis a pour objectif de fournir des orientations sur la position de l'UICN concernant la prospection et l'exploitation minières et gazières/pétrolières à l'intérieur ou touchant des biens du patrimoine mondial naturels et mixtes.

L'importance mondiale des biens naturels du patrimoine mondial

Au niveau international, les biens naturels du patrimoine mondial sont considérés comme les aires naturelles les plus importantes du monde. La Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, ratifiée par 187 pays, offre un cadre unique pour la conservation de ces espaces exceptionnels, reconnus comme ayant une valeur universelle exceptionnelle (VUE) pour l'humanité. Les biens du patrimoine comprennent de nombreux grands noms de la conservation comme le Serengeti, les îles Galápagos, le Grand Canyon et la Grande Barrière, et sont souvent le dernier refuge d'espèces menacées d'extinction comme le gorille de montagne, le grand panda et l'orang-outan. Le patrimoine mondial compte plus de 200 biens naturels couvrant plus de 260 millions d'hectares, ce qui équivaut à moins de 1 % de la superficie de la planète et à plus de 10 % des 130'000 aires protégées à l'échelon mondial. Les biens naturels du patrimoine mondial représentent l'engagement pris par la communauté internationale envers les générations futures et consigné dans l'article 6 (1) de la Convention du patrimoine mondial qui déclare que ce patrimoine « ...constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer. »

Projets miniers et gaziers/pétroliers touchant des biens naturels du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial est déterminée conformément à des critères, des conditions d'intégrité et des obligations de protection et de gestion stricts, définis dans les

*Orientations*¹ de la Convention. Le Comité du patrimoine mondial, qui est l'organe décisionnel de la Convention du patrimoine mondial, a exprimé depuis longtemps l'opinion que la prospection et l'exploitation minière et gazière/pétrolière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial. Pour l'UICN, l'exploration et l'exploitation minière et gazière/pétrolière (y compris les infrastructures et activités associées) sont incompatibles avec la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et ne devraient pas être autorisées dans ces sites. L'exploration et l'exploitation minière et gazière/pétrolière en dehors des biens du patrimoine mondial ne devraient, en aucune circonstance, avoir des incidences négatives sur leur valeur universelle exceptionnelle.

La politique de l'UICN² sur les ressources minérales et les aires protégées a été clairement définie par ses membres. Cette politique est traduite dans toute une série de Résolutions des Congrès de l'UICN, notamment la Résolution 2.82³, approuvée par le Congrès mondial de la nature de l'UICN tenu à Amman, Jordanie en 2000⁴, qui déclare que la prospection et l'exploitation de ressources minérales dans les aires protégées correspondant aux Catégories de gestion des aires protégées UICN I à IV devraient être interdites par la loi et que de tels projets dans les Catégories V et VI devraient faire l'objet d'études d'impact sur l'environnement (EIE) exhaustives. La Commission mondiale des aires protégées (CMAP) a également préparé une « *Déclaration sur l'exploitation minière et les activités associées concernant les aires protégées* »⁵, qui est le reflet de la politique de l'UICN.

Cette prise de position de l'UICN s'appuie sur les points suivants :

1. À maintes reprises, le Comité du patrimoine mondial a déclaré que la prospection et l'exploitation minière et gazière/pétrolière à l'intérieur ou touchant des biens du patrimoine mondial sont incompatibles avec leur statut de patrimoine mondial et a considéré que ces activités peuvent justifier l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des

¹ <http://whc.unesco.org/fr/orientations>

² L'UICN est le plus ancien et plus vaste réseau mondial de l'environnement – une union démocratique qui rassemble plus de 1'000 gouvernements et ONG membres, ainsi que presque 11'000 scientifiques bénévoles dans plus de 160 pays.

³ Procès-verbaux du 2^e Congrès mondial de la nature de l'UICN <http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/WCC-2nd-003.pdf>

⁴ Le Congrès mondial de la nature est le congrès le plus grand et le plus important du monde sur l'environnement. Il rassemble les membres gouvernementaux et non gouvernementaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

⁵ La Déclaration de la CMAP sur les activités minières peut être consultée dans l'annexe 1 au document **WHC-99/CONF.209/20** sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière <http://whc.unesco.org/archive/1999/whc-99-conf209-20f.pdf>

Orientations de la Convention. Une sélection des décisions récentes figure dans l'annexe 1.

2. La position du Comité est conforme à celle du Conseil international des mines et métaux (ICMM) contenue dans le document [International Position Statement on Mining and Protected Areas](#)⁶, des plus grandes industries telles que [Shell](#)⁷ et des compagnies internationales d'investissement comme [JP Morgan](#)⁸. Le Comité a souvent utilisé la position de ces industries comme référence pour ses propres décisions.
3. Conformément au paragraphe 172 des *Orientations* de la Convention, les États parties doivent informer le Comité du patrimoine mondial de tous les projets de développement qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle d'un bien du patrimoine mondial (y compris les projets de prospection et d'exploitation minière et gazière/pétrolière et l'infrastructure associée) avant de décider d'autoriser ces projets.
4. Tous les projets de prospection et d'exploitation minière et gazière/pétrolière (y compris l'infrastructure associée) qui pourraient toucher un bien du patrimoine mondial mais qui se déroulent en dehors de ses limites devraient faire l'objet d'un processus d'évaluation approprié et rigoureux tel qu'une étude d'impact environnementale et sociale (EIES), avant que l'on n'envisage d'accorder une autorisation et des permis. Ces processus d'évaluation devraient respecter les normes internationales de meilleures pratiques les plus élevées et comprendre, sans toutefois s'y limiter :
 - une évaluation spécifique des effets probables du projet) sur la valeur universelle exceptionnelle du site, y compris les effets directs, indirects et cumulatifs ;
 - l'identification et l'évaluation de solutions de rechange pour déterminer les options les moins dommageables ;
 - la publication et la soumission à une consultation publique approfondie ; et
 - un projet de plan de gestion environnemental décrivant les conditions de fonctionnement, de suivi et de restauration.
5. Les modifications apportées aux limites de biens du patrimoine mondial, telles qu'elles sont

définies dans les *Orientations* de la Convention, ne doivent pas être proposées dans le but de faciliter des projets de prospection et d'exploitation minière et gazière/pétrolière et/ou l'infrastructure associée, dans un site ou touchant un site. Tout changement proposé aux limites d'un bien du patrimoine mondial doit faire l'objet de procédures au moins aussi rigoureuses que celles qui ont présidé à la désignation du site, comme le demandent les *Orientations* de la Convention.

Information sur les projets miniers et gaziers ou pétroliers touchant des biens naturels du patrimoine mondial

Une liste de tous les biens naturels du patrimoine mondial est disponible sur le site web du [Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO](http://whc.unesco.org/) (<http://whc.unesco.org/>) et des informations additionnelles peuvent également être consultées sur le site web du [Programme du patrimoine mondial de l'UICN](http://www.iucn.org/worldheritage/) (<http://www.iucn.org/worldheritage/>). L'UICN est ouverte au dialogue avec toutes les parties prenantes à propos de projets de prospection et d'exploitation minière et gazière/pétrolière qui pourraient toucher des biens naturels du patrimoine mondial, y compris de discuter le plus tôt possible avec les promoteurs et les autorités chargées de délivrer les permis. Toute information sur l'exploitation minière et le patrimoine mondial est appréciée par l'UICN et peut être traitée de façon confidentielle si nécessaire.

EXEMPLES DE DÉCISIONS RÉCENTES DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL SUR LA PROSPECTION ET L'EXPLOITATION MINIÈRE, GAZIÈRE/PÉTROLIÈRE, PRISES À SA 34^E SESSION, À BRASILIA, EN 2010

PARC NATIONAL DES VIRUNGA (RDC) – DÉCISION 34 COM 7A.4

Réitère sa vive préoccupation quant à l'octroi du permis d'exploration pétrolière dans une zone recouvrant en partie le territoire du bien, *rappelle* sa position sur l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolière avec le statut de patrimoine mondial, et *prie instamment* l'État partie de n'autoriser aucun projet de prospection ou d'exploitation pétrolière.

PARC NATIONAL DE LA COMOÉ (RCI) - DECISION 34 COM 7A.2

Renouvelle sa plus haute préoccupation concernant l'octroi des licences d'exploration minières situées au sein du bien, *prie instamment* l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer du retrait de ces licences, et *demande* aux détenteurs de toute concession de respecter les standards internationaux, en accord avec la déclaration de politique internationale du Conseil international des Mines et Métaux (ICMM) et de ne pas entreprendre ces activités au sein de biens du patrimoine mondial;

RÉSERVE NATURELLE INTÉGRALE DU MONT NIMBA (CÔTE D'IVOIRE ET GUINÉE) – DÉCISION 34 COM 7A.3

Note le retard accusé par la Société des mines de fer de la Guinée dans la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social, lié aux délais dans la mise en œuvre du projet minier, et *rappelle* sa

⁶ <http://www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework/position-statements>

⁷ http://www.shell.com/home/content/environment_society/environment/biodiversity/protected_areas/

⁸ http://www.jporganchase.com/corporate/Corporate-Responsibility/document/JPMC_ESRA_Policy.pdf

demande de garantir que l'étude d'impact environnemental et social soit réalisée conformément aux normes internationales les plus élevées et quantifie l'impact potentiel de l'exploitation minière envisagée sur le bien, en étroite consultation avec toutes les parties prenantes, et de soumettre au Comité du patrimoine mondial tout résultat intermédiaire ;

Exprime son inquiétude sur le fait que l'Etat partie de la Côte d'Ivoire n'a toujours pas confirmé que toutes les concessions minières au sein du bien ont effectivement été annulées comme demandé par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 32e session et réitère avec insistance cette demande;

RÉSERVE DE FAUNE DU DJA (CAMEROUN) – DÉCISION 34 COM 7B.1

Exprime sa vive préoccupation quant aux conclusions de la mission du Centre du patrimoine mondial/UICN qui estime que la Valeur universelle exceptionnelle du bien est menacée par une érosion progressive de sa biodiversité par l'accroissement du braconnage, ainsi que par l'impact négatif du démarrage des activités minières de la société GEOVIC, le développement de l'exploitation forestière et de l'avancée du front agricole autour du bien;

Demande à l'Etat partie de reprendre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), sur la base de l'étude de faisabilité technique définitive préparée par la société GEOVIC, et de soumettre un Plan de Gestion Environnemental et Social permettant de pallier les impacts négatifs directs et indirects du projet minier ;

Prie l'Etat partie de suspendre les travaux d'installation de l'activité minière de GEOVIC jusqu'à la conclusion de la nouvelle EIES, et demande également à l'Etat partie de veiller à la validation de ces documents par les différentes parties prenantes, ainsi que d'en informer le Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2010;

RÉSERVE DE GIBIER DE SELOUS (RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE) – DÉCISION 34 COM 7B.3

Exprime également sa plus vive préoccupation quant à l'allègement de la protection légale du bien résultant de la Loi sur la faune sauvage de 2009 qui autorise la prospection et l'exploitation minières, pétrolières, gazières et d'uranium sur le territoire de la réserve de gibier et rappelle que toute décision visant à entreprendre une prospection pétrolière sur le territoire du bien constituerait un cas flagrant d'inscription de la Réserve de gibier de Selous sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;

Prie également instamment l'Etat partie de promulguer une législation spécifique visant à interdire la prospection et l'exploitation pétrolières, gazières et d'uranium sur le territoire de la Réserve de gibier de Selous, sur la base de son statut de bien du patrimoine mondial ;

Réitère sa demande auprès de l'Etat partie afin qu'il informe le Centre du patrimoine mondial de tout projet d'activité sur le territoire et aux alentours du bien qui pourrait avoir un impact sur sa valeur universelle exceptionnelle, y compris des projets de barrage et d'exploitation minière, et qu'il soumette une Évaluation d'impact environnemental avant de prendre toute décision sur ces projets ;

FORÊTS VIERGES DE KOMI (FÉDÉRATION DE RUSSIE) – DÉCISION 34 COM 7B.25

Regrette vivement que l'Etat partie semble avoir accordé une licence pour une importante activité d'extraction aurifère à ciel ouvert au sein du bien du patrimoine mondial et ait également exclu d'autres secteurs du statut protégé, et regrette également que l'Etat partie n'ait pas pris en compte les précédentes demandes du Comité du patrimoine mondial lorsqu'il a pris ces mesures ;

Prie instamment l'Etat partie de la Fédération de Russie de prendre toutes les mesures nécessaires, avec le gouvernement provincial et local le cas échéant, pour immédiatement mettre un terme aux activités minières au sein du bien ;

Demande également à toutes les sociétés qui détiennent des licences d'exploitation minière au sein du bien du patrimoine mondial, avec le soutien de leurs investisseurs, de ne pas procéder aux activités minières, conformément à la Déclaration du Conseil International des mines et des métaux (ICMM) de ne pas entreprendre ces activités dans le périmètre des biens du patrimoine mondial, et comme également avalisé par le Comité du patrimoine mondial ;

En savoir plus : programme du patrimoine mondial de l'UICN : whconservation@iucn.org.

Appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre de l'appui aux ONG présélectionnées par le Programme de Petites Initiatives (PPI.3) du FFEM, le PACO recherche un **consultant-formateur**, spécialisé dans les domaines de **planification/montage, gestion et suivi de projets** de conservation, dans la perspective de l'organisation d'un atelier de formation à Ouagadougou (Burkina Faso).

Les TDRs sont consultables sur le site www.papaco.org ou sur demande auprès d'Arsène SANON (Arsene.Sanon@iucn.org). Les offres techniques et financières devront être transmises à Arsène SANON (Arsene.Sanon@iucn.org) au plus tard le **22 juillet 2012**.

NAPA – CONTACTS

geoffroy.mauvais@iucn.org	Aires Protégées d'Afrique & Conservation – PACO/ESARO
leo.niskanen@iucn.org	Coordination Programme Aires de Conservation et Diversité des Espèces – ESARO (CASD)
souleymane.konate@iucn.org	Coordination Programme Régional Aires Protégées – PACO
beatrice.chataigner@iucn.org	Chargée de programme Evaluation des Aires Protégées - Formations
bora.masumbuko@iucn.org	Chargée de programme Climat - Communication
youssouph.diedhiou@iucn.org	Chargé de programme Patrimoine Mondial
lacina.kone@iucn.org	Chargé de programme Territoires de Conservation – Appui aux ONG
thomas.bacha@iucn.org	Chargé du Projet Petites Initiatives (PPI) – Appui aux ONG
arsene.sanon@iucn.org	Chargé du Projet Petites Initiatives (PPI) – Appui aux ONG

www.papaco.org

Les opinions exprimées dans cette lettre ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN